**Normes environnementales et sociales**

1. Les programmes et instruments de prestation associés du PNUD respectent les objectifs et exigences des [Normes environnementales et sociales](https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/operations1/undp-social-and-environmental-standards.html) (NES). Les NES ont pour but de : a) renforcer la qualité de la programmation en garantissant une approche fondée sur des principes ; (b) maximiser les possibilités et les avantages sociaux et environnementaux; c) éviter les incidences négatives sur les personnes et l'environnement ; d) minimiser, atténuer et gérer les impacts néfastes dans les cas où il est impossible de les éviter ; e) renforcer les capacités du PNUD et de ses partenaires à gérer les risques sociaux et environnementaux ; et f) assurer une participation complète et effective des parties prenantes, y compris par un mécanisme visant à répondre aux plaintes provenant des personnes affectées par la programmation du PNUD.
2. Le PNUD ne soutient pas son soutien aux activités qui ne respectent pas le droit national, et aux obligations découlant du droit international, quelle que soit la norme la plus élevée (ci-après dénommée le « droit applicable »). Le PNUD cherche à aider les gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits de humains et à autonomiser les individus et les groupes, en particulier les plus marginalisés, pour exercer leurs droits et assurer leur pleine participation aux activités tout au long du cycle de programmation du PNUD.
3. Le PNUD applique les principes de programmation intégrés du Groupe de développement des Nations Unies (GDNU) pour les cadres de Coopération des Nations Unies en matière de Développement Durable (Cadres de Coopération). Ces principes constituent le fondement normatif du Cadre de Coopération et de la programmation intégrée dans tous les contextes nationaux, avec le principe général et unificateur étant de « ne laisser personne ». Ne laisser personne pour compte et atteindre les plus éloignés en premier est au cœur des efforts de la programmation et de la sensibilisation dans tous les programmes des Nations Unies. Ce principe est développé davantage dans les principes directeurs des droits de humains, l’égalité de genre et l’autonomisation des femmes ; la durabilité et la résilience ; et la redevabilité. Les NES renforcent l'approche "fondée sur les principes" dans tous les programmes du PNUD. Le PNUD examine et révise ses activités afin de maximiser les opportunités et les avantages sociaux et environnementaux, et pour s'assurer que les risques et les impacts sociaux et environnementaux négatifs sont évités, minimisés, atténués et gérés.
4. Le PNUD veillera à ce que des mécanismes d’examen de la conformité et de la réponse (ou des griefs) aux parties prenantes soient en place afin que les individus et communautés potentiellement affectés par ses activités de programmation aient accès à des mécanismes et procédures efficaces pour faire part de leurs préoccupations concernant la performance sociale et environnementale des activités de programmation. Le PNUD veillera à ce que ses partenaires de mise en œuvre et ses propres gestionnaires de programmation apportent des réponses claires et constructives aux griefs éventuels, corrigent les cas de non-conformité lorsqu’ils se sont produits et partagent les résultats des procédures de règlement des griefs.
5. Le PNUD veillera à ce que les objectifs et les exigences des NES soient pris en compte tout au long du cycle de programmation et de projet. Les opportunités pour renforcer la durabilité sociale et environnementale seront identifiées dès la première étape de la conception de programmation, réalisées à travers leur mise en œuvre et contrôlées par le suivi et l'évaluation. Les opportunités et les risques sociaux et environnementaux sont abordés de façon intégrée, en reconnaissant l'interrelation entre les questions sociales et environnementales.
6. Le PNUD veillera au respect des NES pour la programmation des activités de projet mis en œuvre qui utilisent les fonds acheminés par l’intermédiaire de ses comptes du PNUD, quelle que soit la modalité de mise en œuvre. Dans les cas où la mise en œuvre des NES est jugée inadéquate, le PNUD prendra les mesures appropriées pour traiter les défauts.
7. La plupart des programmes et instruments de prestation associés du PNUD peuvent impliquent des partenaires qui apportent des contributions en nature ou des financements parallèles, et appliquent leurs propres politiques et procédures pour atteindre des objectifs communs. Par conséquent, bien que le PNUD ne garantisse pas le respect des NES en dehors du cadre des activités financées à travers les comptes du PNUD, il examine l’ensemble du programme ou des instruments de prestation associés permet de s'assurer de son adéquation avec les exigences des NES. Tous les partenaires sont liés par leurs engagements respectifs pris dans le cadre de l’accord de partenariat (par ex., Plan d’action de programme pays, Plan de travail annuel, Document de projet, Document de portefeuille, Document de programme conjoint ou Lettre d’accord). Le PNUD est chargé d'informer tous les partenaires de mise en œuvre, les parties responsables et les titulaires de contrats concernés de leur obligation d'approcher les NES dans leurs activités respectives.
8. Lorsque le partenaire de mise en œuvre est une institution gouvernementale (modalité de mise en œuvre nationale ou « NIM » (National Implementing Modality, pour ses sigles en anglais)), une entité des Nations Unies, une organisation intergouvernementale ou une organisation non gouvernementale (ONG), il est responsable de la gestion d’instrument de livraison pertinent et en rend compte au PNUD. Le PNUD reste l’ultime responsable devant son Conseil d’administration et le/les donateur(s) respectif(s) partageant les coûts, de l’utilisation judicieuse des ressources financières acheminées canalisé par l’intermédiaire des comptes du PNUD, et doit veiller à la qualité de son soutien. La mise en œuvre des NES fait partie intégrante des responsabilités du PNUD en matière d’assurance qualité.
9. La conformité avec les NES est examinée par le PNUD tout au long du cycle de gestion de la programmation dans le cadre du système d'assurance qualité de la programmation. La procédure d'examen social et environnemental (SESP) est appliquée pour identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels et pour déterminer le type et le niveau appropriés d'évaluation et de gestion sociale et environnementale requis. La programmation qui consiste **uniquement** en l'une des fonctions ou activités suivantes sont exemptés de l'exigence du SESP:
	1. Le PNUD fait office d'agent administratif ;
	2. Préparation et diffusion de rapports, de documents et de matériels de communication ;
	3. Organisation d’un événement, d’un atelier ou d’une formation ;
	4. Renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et conférences internationales ;
	5. Coordination des partenariats (comprenant la coordination de l’ONU) et gestion des réseaux et/ou ;
	6. Projets globaux/régionaux sans activités au niveau des pays (par ex., gestion des connaissances, processus intergouvernementaux) ;
	7. Projets d'efficacité du développement et projets d'efficacité institutionnelle.
10. Le système de gestion sociale et environnementale du PNUD garantit que les NES sont mises en œuvre tout au long du cycle de programmation et comprend les éléments ci-après :

a. Assurance de la qualité et gestion des risques ;

b. Examen, évaluation et gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux ;

c. Participation des parties prenantes et mécanismes de réponse ;

d. Accès à l'information ; et

e. Suivi, reporting et conformité.

***Avertissement****: Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.*

***Disclaimer****: This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.*